

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Séance ordinaire du 4 septembre 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, MM. Jacques Auger, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, et Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Absent : M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et M. Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général.

Résolution 13-09-9105

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 7 août 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement numéro 2013-167 de Rougemont
 - 4.1.2 Règlement numéro 750-13 d'Ange-Gardien
 - 4.2 Désignation d'un représentant au comité de pilotage métropolitain sur les PDZA
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire, demande de travaux d'aménagement
 - 5.2 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande de travaux d'entretien
 - 5.3 Relève de la firme BMI experts conseil inc. par ALPG consultants inc.
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Proposition d'une entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)
 - 6.2 Colloque sur la gestion des matières résiduelles de Réseau Environnement, les 2 et 3 octobre 2013 à Victoriaville
7. Développement économique :
 - 7.1 Projet d'Entente en matière de développement local 2012-2014 MRC-CLD
8. Piste cyclable :
 - 8.1 Travaux de drainage des abords de la piste cyclable à Rougemont et Marieville
9. Sécurité incendie :
 - 9.1 Bureau régional de prévention incendie, étude des candidatures pour le poste à temps partiel de préventionniste
 - 9.2 Rapport final d'activité pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques

10. Demande d'appui :
 - 10.1 Confidentialité des adresses des résidences pour femmes victimes de violence conjugale, demande de la Ville de Chambly
 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Tournée des Hurons : La route de l'eau, invitation de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
 - 11.2 10^e édition de la Classique de l'eau, invitation de la Fondation COVABAR H2O
 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Poste de préposé à la vidange des fosses septiques
 13. Période de questions no 2 réservée au public
 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Reconduction du programme *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM)
 15. Correspondances
 16. Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 13-09-9106

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 7 août 2013, adoption

Sur proposition de M. Alain Ménard, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 août 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 13-09-9107

4.1.1 Règlement numéro 2013-167 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 21 mai 2013, le Règlement numéro 2013-167 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2003-053 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 2013-167 a pour objet de modifier les normes des rues sans issue et d'ajouter des dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 2013-167 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2013-167 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2003-053 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-09-9108

4.1.2 Règlement numéro 750-13 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 27 août 2013, le Règlement numéro 750-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 617-05 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 750-13 a pour objet de corriger la limite du périmètre d'urbanisation dans sa partie située au nord de l'autoroute 10 et à l'est de la route 235 et de modifier les dispositions relatives à la hauteur des clôtures en cour avant pour les lots de coin;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 750-13 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 750-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 617-05 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-09-9109

4.2 Désignation d'un représentant au comité de pilotage métropolitain sur les PDZA

Considérant que la MRC de Rouville doit désigner un représentant au comité de pilotage de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur les plans de développement de la zone agricole (PDZA), conformément à l'article 2.6 de la Convention relative à l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole signée avec la CMM;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de désigner M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, à titre de représentant de la MRC de Rouville au comité de pilotage de la CMM sur les plans de développement de la zone agricole (PDZA).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 13-09-9110

5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire, demande de travaux d'aménagement

Considérant qu'une demande d'intervention dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande pour des travaux d'aménagement visant le ralentissement de l'écoulement de l'eau;

Considérant que les solutions apportées à ce problème d'écoulement de l'eau doivent tenir compte des exigences environnementales et écologiques, qu'en ce sens, il y a lieu d'obtenir plus d'une proposition pour la conception des plans et devis des travaux d'aménagement et leur surveillance, et que les services professionnels requis sont évalués à moins de 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, située sur le territoire des municipalités de Saint-Césaire et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

il est également **résolu** d'autoriser la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau à demander des propositions à différents consultants pour la conception des plans et devis des travaux d'aménagement requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-09-9111

5.2 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Saint-Angèle-de-Monnoir, demande de travaux d'entretien

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, par la résolution numéro 13-06-139 de son conseil, formule une demande d'entretien dans la Branche 7 du Ruisseau de la Branche du Rapide située sur son territoire;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande en y ajoutant la Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du bassin de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

¹⁰ d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

- 2⁰ de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de la demande d'intervention dans ces cours d'eau incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ de demander à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
- a) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - b) de consentir, advenant le choix d'une répartition du bassin de drainage concerné, à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4⁰ de solliciter la collaboration de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir afin de s'assurer du respect des normes de protection des rives et du littoral des branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide prévues dans sa réglementation d'urbanisme;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.3 Relève de la firme BMI experts conseil inc. et par ALPG consultants inc.

Il est déposé au conseil deux correspondances concernant, d'une part, la retraite progressive de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. et d'autre part, la fondation de l'entreprise ALPG consultants inc. qui assumera la relève de BMI experts-conseil.

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 13-09-9112

6.1 Entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)

Considérant que la MRC de Rouville a mis sur place en 2010 une collecte des appareils électroniques pour l'ensemble des municipalités de son territoire et que la récupération de ces appareils était effectuée par le Centre de Recyclage Électronique de la Montérégie (CREM) à la suite d'une entente intervenue avec la MRC de Rouville;

Considérant que le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, en vigueur depuis le 14 juillet 2012, a comme objectif de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises quant à la récupération et la valorisation des produits qu'elles mettent sur le marché;

Considérant, afin d'assurer la rencontre de cet objectif, que le gouvernement du Québec a mis sur pied le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques* et que la gestion de ce programme a été confiée à l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec);

Considérant qu'une entente doit être signée entre la MRC de Rouville et ARPE-Québec afin d'établir les responsabilités des deux parties concernant la récupération des appareils électroniques dans les points de dépôt municipaux et que, par conséquent, il doit être mis fin à l'entente avec le CREM;

Considérant qu'une proposition d'*Entente de partenariat avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques* avec ARPE-Québec est soumise pour approbation lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'approuver l'*Entente de partenariat avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques* entre la MRC de Rouville et ARPE-Québec et d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer cette entente au nom de la MRC de Rouville;

il est également **résolu** de mettre fin à l'*Entente relative au programme de récupération des appareils électroniques, électriques, informatiques et de communication* entre le Centre de Recyclage Électronique de la Montérégie (CREM) et la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-09-9113

6.2 Colloque sur la gestion des matières résiduelles de Réseau Environnement

Après considération de l'invitation de Réseau Environnement au Colloque sur la gestion des matières résiduelles, qui se tiendra les 2 et 3 octobre 2013 à Victoriaville, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'autoriser la participation à ce colloque du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, M. Étienne Rousseau, ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement à l'événement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Développement économique

Résolution 13-09-9114

7.1 Projet d'Entente en matière de développement local 2012-2014 MRC-CLD

Considérant que la MRC de Rouville a signé, le 11 juin 2012, une *Entente de gestion 2012-2014* sur le financement du CLD avec le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exploitation (MDEIE), conformément à la résolution numéro 12-06-8748 adoptée par le conseil de la MRC le 6 juin 2012;

Considérant que la MRC de Rouville doit conclure une entente en matière de développement local avec son CLD, conformément à l'article 4.12 de l'*Entente de gestion 2012-2014*;

Considérant qu'une proposition d'*Entente en matière de développement local 2012-2014* entre la MRC de Rouville et le CLD au Cœur de la Montérégie est soumise pour approbation lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver l'*Entente en matière de développement local 2012-2014* entre la MRC et le CLD au Cœur de la Montérégie, d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer cette entente au nom de la MRC de Rouville et de soumettre ladite entente au CLD pour approbation et signature.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Piste cyclable :

Résolution 13-09-9115

8.1 Travaux de drainage des abords de la piste cyclable à Rougemont et Marieville

Considérant que des problèmes d'accumulation d'eau ont été constatés sur deux (2) sections de la piste cyclable La Route des Champs, soit sur une longueur de 300 mètres à proximité du golf de Rougemont et une longueur de 125 mètres près du stationnement du Rang du Vide à Marieville, et que ce mauvais drainage contribue à la dégradation accélérée de la piste cyclable à ces endroits;

Considérant que ces problèmes d'accumulation d'eau requièrent la réalisation de travaux de drainage souterrain des abords de la piste cyclable et que le coût de ces travaux incluant les taxes est estimé à 7 600 \$ maximum;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 7 600 \$ pour la réalisation des travaux de drainage souterrains requis aux abords de la piste cyclable;

il est également **résolu** d'inviter trois (3) entrepreneurs de la région à déposer une soumission pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

9. Sécurité incendie :

Résolution 13-09-9116

9.1 Bureau régional de prévention incendie, étude des candidatures pour le poste à temps partiel de préventionniste

Considérant qu'il a été procédé à la publication d'une offre d'emploi pour le poste à temps partiel de technicien en prévention des incendies, conformément à la résolution numéro 13-08-9092 du 7 août 2013;

Considérant, sur les 20 candidatures soumises, que six (6) candidats et candidates ont été retenus pour une entrevue avec les membres du comité d'étude formé par la résolution numéro 13-08-9092;

Considérant, suite à ces entrevues, que le comité d'étude recommande, au conseil de la MRC formé des représentants des municipalités desservies par le Bureau régional de prévention, la candidature de Mme Patricia Jodoin pour occuper le poste à temps partiel de technicien en prévention des incendies;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Auger, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de procéder à l'engagement, aux conditions recommandées par le comité d'étude des candidatures, de Mme Patricia Jodoin afin de combler le poste à temps partiel (semaine de 28 heures) de technicien en prévention des incendies, d'établir au 16 septembre 2013 le début de cet emploi et de prévoir une période de probation de six (6) mois se terminant le 17 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil représentant les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi que de la population qu'ils représentent

Résolution 13-09-9117

9.2 Rapport final d'activité pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques

Considérant qu'un Protocole d'entente entre la Municipalité régionale de comté de Rouville et le Ministre de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) a été signé le 2 novembre 2012;

Considérant qu'un rapport final sur la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 du protocole doit être soumis au ministre, conformément à l'article 4 de ce protocole;

Considérant qu'un projet de ce rapport final intitulé « Rapport final d'activité pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville » est déposé lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'adopter le « Rapport final d'activité pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville » déposé lors de la présente séance et de transmettre ce rapport au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10. Demande d'appui :

10.1 Confidentialité des adresses des résidences pour femmes victimes de violence conjugale

Les membres du conseil conviennent de reporter à une prochaine séance les délibérations sur la résolution numéro 2013-08-578 de la Ville de Chambly, laquelle résolution est à l'effet de demander une modification législative visant à assurer la confidentialité aux rôles d'évaluation municipaux des adresses des résidences pour femmes victimes de violence conjugale et ce, afin d'effectuer certaines vérifications quant à la solution préconisée dans cette résolution.

11. Demandes, invitations ou offres diverses :

Résolution 13-09-9118

11.1 *Tournée des Hurons : La route de l'eau*

Après considération de l'invitation de la Fédération de l'UPA de la Montérégie à la *Tournée des Hurons : La route de l'eau*, qui se tiendra le 17 septembre 2013, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'autoriser la participation de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Mme Marie-Eve Brin, à cet événement ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-09-9119

11.2 10^e édition de la Classique de l'eau de la Fondation COVABAR H2O

Après considération de l'invitation de la Fondation COVABAR H2O à la 10^{ième} édition de la Classique de l'eau de la rivière Richelieu, qui aura lieu le 3 octobre 2013 au Club de golf de Rouville à Saint-Jean-Baptiste, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la participation de M. Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, à ce tournoi ainsi qu'une dépense de 65 \$ pour ses frais d'inscription au tournoi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 13-09-9120

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Alain Ménard, appuyée par M. Jacques Auger, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 549 810,08 \$ et 5 035,24 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-09-9121

12.2 Poste de préposé à la vidange des fosses septiques

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 12-03-8644 du 7 mars 2012, a procédé à l'engagement de M. Joël Racicot afin de combler le poste saisonnier de préposé à la vidange des boues de fosses septiques, soit pour une période annuelle d'environ 40 semaines de 40 heures de travail;

Considérant qu'en 2012, M. Racicot a été à l'emploi de la MRC pour la période du 2 avril au 27 novembre à raison de 40 heures de travail par semaine et qu'en dehors de cette période, certaines tâches, souvent reportées en raison d'un manque de ressources, pourraient lui être confiées, notamment au niveau des services de gestion des cours d'eau et de gestion des matières résiduelles;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de réviser les conditions d'embauche de M. Racicot concernant sa période annuelle et son horaire hebdomadaire de travail au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de prolonger, dès 2013, à 46 semaines la période annuelle d'embauche de M. Joël Racicot au poste saisonnier de préposé à la vidange des boues de fosses septiques, tout en réduisant à 35 heures son nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la rémunération et les contributions de l'employeur additionnelles découlant de ces changements.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville;

14.1 Reconduction du programme *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM)

Il est porté à l'attention des membres du conseil une correspondance du ministère des Transports concernant la reconduction du programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-09-9122

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** de lever la séance à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-09-9111, 13-09-9113, 13-09-9115, 13-09-9116, 13-09-9118, 13-09-9119, 13-08-9120, et 13-09-9121 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier